

ainsi conçu : « L'ordonnance des Juifs, nous voulons qu'elle
 « soit gardée, qui est telle ; c'est assavoir : que les Juifs ces-
 « sent de usures, blasphèmes, sors et caraz (sortilèges), et
 « que leur Talmus (Thalmud) et autres livres esquivant
 « trouvés blasphèmes, soient ars (brûlés), et les Juifs qui
 « ce ne voudront garder soient boutés hors, et les trans-
 « gresseurs soyent loyaument punis, et si vivent tous les
 « Juifs de labeurs de leurs mains ou d'autres besoingues
 « sans usure. » Cette ordonnance fut exécutée avec un zèle
 sévère.

Malgré ses dispositions hostiles au judaïsme, Louis IX
 laissa aux Israélites la faculté d'aller prier et se consoler dans
 leurs synagogues. Sans doute les Juifs obtinrent cette faveur
 par l'intercession du Saint-Siège. On n'a pas oublié que le
 souverain pontife appela sur les exilés la pitié royale et pro-
 clama la liberté de conscience que Rome condamne au dix-
 neuvième siècle. J'éprouve un serrement de cœur à noter
 cette contradiction, et pour me justifier de ce que j'avance,
 je renvoie le lecteur au remarquable ouvrage de M. Beugnot :
Les Juifs au moyen-âge (1).

Je signalerai deux conciles tenus pendant la vie de saint
 Louis. Le premier, de l'année 1245, eut son siège dans
 notre ville. Lyon, réputé alors ville impériale et relevant de
 l'Allemagne, était cependant toute française par le fait de
 sa position et de son esprit. Cette position douteuse de Lyon
 vis-à-vis l'Allemagne lui valut l'honneur de servir d'asile à

(1) Je puis me tromper, mais j'aime à croire que la question de tolérance
 rentre dans le domaine des décisions temporelles du Saint-Siège bien plutôt
 que dans celui de ses doctrines spirituelles. Les premières, soumises aux
 modifications des théories gouvernementales du souverain pontife, varient,
 sans engager l'Eglise ; les secondes, au contraire, sont immuables dans leur
 infailibilité ; elles forment le dogme. La liberté de conscience, telle que je
 la comprends, n'est-elle pas écrite dans cette parabole, où le laboureur,
 sans écouter les conseils de ses serviteurs, laisse germer et croître le froment
 et l'ivraie jusqu'au jour de la moisson ?